



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le 14 MARS 2023

ID : 085-200061265-20230307-2023_2_10-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION DL CIAS 2023-2-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 MARS 2023
- la publication le : 14 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Nicole ARCHAMBAUD, André COQUELIN à Céline DELOMME, Denise RENAUD à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Marie-Renée GAZEAU.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Création d'emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

En application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022.2026 un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources et les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques et le programme d'actions de la CTG.

Considérant que le schéma de coopération CTG a été validé comme suit :

- 2,1 ETP par les collaborateurs du CIAS
- 0,4 ETP par les associations locales

et qu'au regard du plan d'actions de la CTG, des charges de travail actuelles et des objectifs à remplir, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de coopération thématique à hauteur de 0.6 ETP.

Considérant les missions de chargé de coopération thématique pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie B, au grade d'animateur, 2^{ème} échelon :

- mise en œuvre, suivi et évaluation du plan d'actions de la CTG à l'échelle du territoire communautaire concernant la thématique (à préciser) en lien permanent avec le chargé de coopération globale,
- être force de proposition dans le déroulement du plan d'actions de la CTG en lien avec tous les chargés de coopération thématique et le chargé de coopération globale,
- animation de groupe(s) de travail : construction du contenu, technique d'animation, cooptation de nouveaux partenaires...,
- organisation et animation de la relation avec les partenaires et la population : favoriser l'expression et la mobilisation des partenaires et habitants, développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public, concevoir et développer des supports d'information, réguler les relations entre institutions, acteurs et population, pérenniser et valoriser la participation des habitants,
- restituer au chargé de coopération globale les travaux des groupes, leurs questionnements... en lien avec les comités techniques de la CTG,

Considérant que l'objectif identifié est la clôture de la CTG au 31 décembre 2026,

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi non permanent au grade d'animateur, 2^{ème} échelon, relevant de la catégorie B à temps non complet 60 %, à raison de 21 heures hebdomadaires,

Article 2 : de pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique,

Article 3 : d'ouvrir l'emploi à un agent justifiant une capacité à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets ; une connaissance des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et des institutions des territoires ; connaissances techniques liées à la CGT ; une autonomie sur le poste ; et de fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : de fixer une durée de recrutement de 3 ans et 9 mois (fin 31 décembre 2026).
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale du contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Article 5 : de pouvoir rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020) lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 mars 2023,
Le Vice-Président du CIAS,



Official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. The stamp is circular with the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter, 'Saint-Gilles-Croix-de-Vie' in the center, and 'Pays de la Loire' at the bottom. A signature is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.